

**DROIT, ETHIQUE ET SIDA DANS LA RECHERCHE CLINIQUE ET  
LES ESSAIS THERAPEUTIQUES DANS LES  
PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT  
Forum national SIDA, CNLS, Dakar, 2000.**

---

*Abdoulaye SAKHO  
Agrégé des Facultés de Droit  
UCAD*

Puisque le SIDA est aujourd'hui une épidémie bien enracinée dans les comportements humains et activée par l'environnement économique, culturel et social, les sciences sociales et comportementales deviennent essentielles dans l'identification des solutions permettant sa mise sous contrôle. En effet, la conception, l'exécution et l'analyse des essais cliniques portant sur le contrôle des MST, les vaccins VIH, les médicaments antirétroviraux, les méthodes contraceptives par barrière génitale et les virucides, dépendent toutes d'une recherche comportementale appropriée pour guider le choix des individus à tester, garantir la conformité au protocole de l'essai clinique et permettre une interprétation adéquate des résultats épidémiologiques. Cette dernière inclut le besoin fondamental de neutraliser les différences observées dans les changements de comportement selon les groupes étudiés. (*La prévention du sida et l'atténuation de ses effets en Afrique Subsaharienne, recherches et données prioritaires pour les sciences sociales et comportementales – National Research council, National Academy Press – Washington D.C. 1996*).

C'est donc dire l'importance et la place que doit occuper la recherche en sciences sociales dans les stratégies visant à éliminer ou à atténuer les effets néfastes du Sida.

**La place du juriste est ainsi toute tracée dans cette recherche car il lui appartient de formuler les normes de comportement que la stratégie de lutte contre le sida appelle de tous ses vœux** (*Julie HAMBLIN, Le rôle de la loi dans les politiques en matière de VIH et de Sida, Current Science, AIDS 1991*).

**Mais à l'examen des rapports entre le droit et le Sida, le juriste se rend très vite compte que sa science présente des lacunes et qu'il est de plus en plus fait appel au concept d'éthique pour couvrir ce « gap »** (*VIH / SIDA, Droit et éthique*

*par Raph JURGENS, 1995 ; Julie HAMBLIN, Personnes vivant avec le Sida : le droit, l'éthique et la discrimination, 1992).*

En réalité, ce phénomène de l'incursion de l'éthique comme norme de régulation sociale n'est pas propre à la science médicale. Il participe d'un vaste mouvement actuel qui tire les conséquences des lenteurs de la régulation juridique sur les faits sociaux. Le droit est de plus en plus en retard sur les faits qu'il prétend régir.

Le constat qu'on peut déjà dresser des observations ci-dessus, c'est qu'en l'absence de règles de droit, il est fait appel à un autre type de normes comportementales issues du bon sens, de la morale, en un mot de l'éthique.

Ce même constat peut être dressé dans les pays en développement et, plus particulièrement, dans les pays africains avec la nuance que le droit n'y est pas souvent en retard mais plutôt inexistant ou ignoré par les populations qui se prévalent à ce propos, de règles et coutumes ancestrales.

En conséquence, il y a forcément conflit entre ces pratiques coutumières et la loi très souvent d'inspiration étrangère. Cette problématique entre tradition et modernité bien connue des juristes africains prend une dimension particulière et dramatique avec la donnée sida qui se perçoit comme la pandémie de cette fin de millénaire avec parfois une résonance philosophique ou religieuse : le sida ne se présente-t-il pas par certains comme une sorte de punition des dérèglements sociaux ? Des processus de rejet ne sont-ils pas apparus çà et là ? Le sida n'est-il pas le nom d'une mort annoncée ? Certaines stratégies de prévention ne sont-elles pas souvent imprégnées de relents de stigmatisation voire même d'exclusion ?

Toutes ces questions montrent que le sida ne concerne pas seulement la médecine : **de problème médical, il est devenu un phénomène social qui appelle donc un traitement social nécessitant la pluridisciplinarité. Aussi n'est-il pas étonnant que les questions morales et éthiques coexistent avec les questions juridiques surtout dans les essais cliniques.**

Il n'est pas nécessaire d'être juriste pour comprendre que l'éthique n'est pas le droit. Le sida donne lieu à certains dilemmes très complexes : Faut-il par exemple dire à la femme d'un homme ayant le VIH qu'elle court un risque ? Faut-il arrêter des essais cliniques dès lors qu'une partie du groupe recevait un placebo pour établir une comparaison avec l'AZT ?

Ces deux questions montrent que les principes juridiques existants peuvent se révéler insuffisants à réconcilier tous les intérêts en présence ou peuvent même conduire à des résultats inadéquats ou anormaux.

En tout état de cause, les insuffisances potentielles du droit, face au sida ouvrent la porte à l'élaboration de nouveaux principes juridiques qui devraient être inspirés par des considérations éthiques.

C'est donc dire que les problèmes d'ordre moral soulevés par les essais cliniques (I) nous serviront de prétexte pour un appel à une plus grande prise en compte de l'éthique dans les expérimentations médicales dans les pays en développement (II).

**A SUIVRE**